



Rapport annuel d'activité du Tribunal des conflits pour l'année 2018

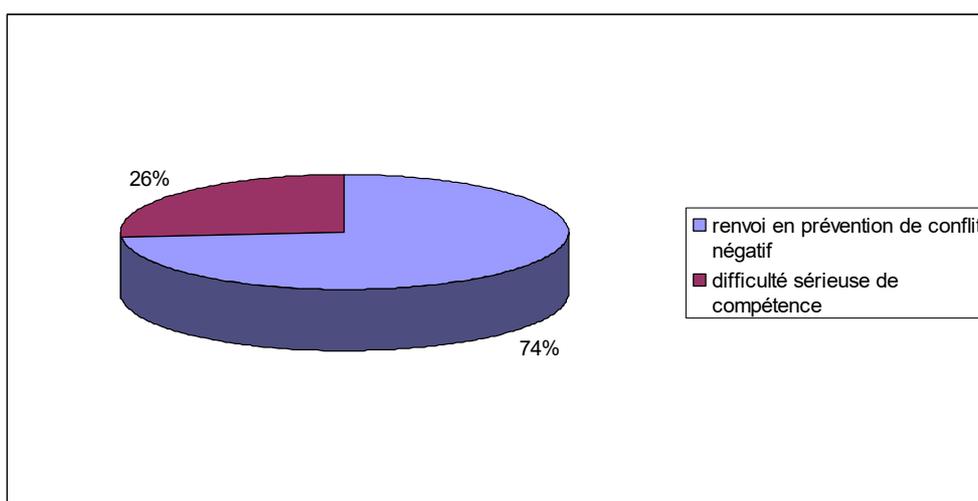
Un site internet dédié au Tribunal des conflits comporte, outre la présentation de cette juridiction, l'ensemble des décisions rendues pendant l'année, avec l'indication de la question de compétence posée et le texte des conclusions des rapporteurs publics, ainsi que, pour les décisions fichées, un commentaire exposant la solution retenue et la situant dans son contexte jurisprudentiel. Le présent rapport se bornera donc à une présentation des données d'activité du Tribunal des conflits.

Affaires enregistrées

Pour l'année 2018, le nombre d'affaires enregistrées s'est élevé à 38 (39 en 2017) dont:

- aucun conflit positif comme en 2017 ;
- aucun conflit négatif comme en 2017 ;
- 9 conflits sur renvoi d'une juridiction au titre de l'article 35 : 4 émanent du Conseil d'Etat (6 en 2017), 2 de la Cour de cassation (1 en 2017), 1 des juridictions judiciaires et 2 des juridictions administratives ;
 - 1 conflit avec un double renvoi au titre de l'article 32 et de l'article 35 émanant du Conseil d'Etat ;
 - 27 conflits en prévention de conflit négatif (23 en 2017) : 24 émanent des juridictions administratives, et 3 des juridictions judiciaires ;
- aucune saisine pour contrariété de décisions comme en 2017 ;

Répartition des affaires enregistrées par le Tribunal des conflits selon le type de saisine pour l'année 2018



Ainsi, le Tribunal des conflits a été saisi en prévention de conflits négatifs dans près de 74% des cas.

Décisions rendues

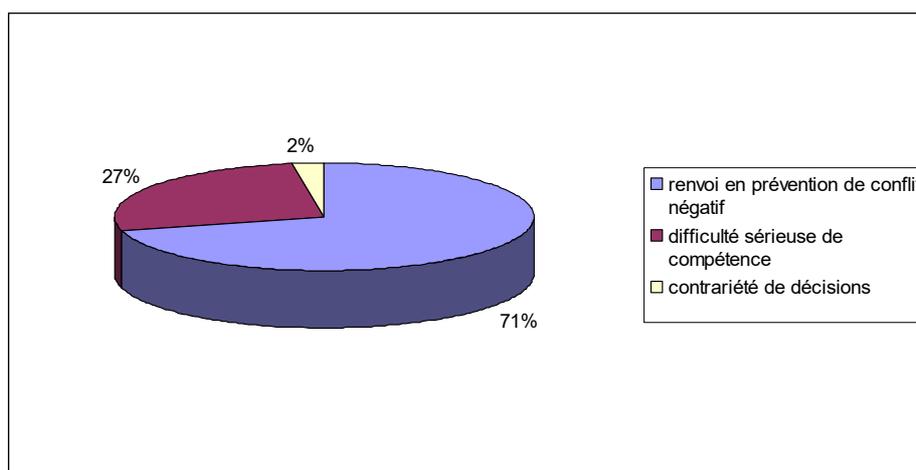
Sur les 40 décisions rendues en 2018 (36 en 2017), le Tribunal des conflits s'est prononcé sur :

- aucun conflit positif (contre 2 en 2017) ;
- un conflit négatif (contre 2 en 2017) ;
- 10 renvois pour une difficulté sérieuse de compétence (11 en 2017), dont 5 émanant du Conseil d'Etat, 3 de la Cour de cassation, et 2 des autres juridictions administratives. Le Tribunal des conflits s'est prononcé à six reprises en faveur de la compétence du juge administratif ;
- 1 conflit avec un double renvoi au titre de l'article 32 et de l'article 35 émanant du Conseil d'Etat. Le Tribunal des conflits s'est prononcé en faveur du juge judiciaire ;
- 27 conflits sur renvoi en prévention de conflit négatif (contre 22 en 2017). Sur les 27 décisions ainsi rendues, 25 faisaient suite à un renvoi par une juridiction de l'ordre administratif. Sur ces 25 cas, le Tribunal a statué à dix-neuf reprises en faveur de la compétence du juge judiciaire. Sur les deux affaires jugées sur renvoi de la juridiction judiciaire, le Tribunal a statué en faveur de la compétence du juge administratif ;
- 1 conflit sur renvoi en prévention de conflit négatif (art. 34). Le Tribunal des conflits s'est prononcé en faveur du juge judiciaire ;
- aucune saisine pour contrariété de décisions (comme en 2017).

Treize ordonnances ont en outre été rendues en 2018 (contre 7 en 2017). Elles concernaient des questions déjà jugées ou des affaires irrecevables.

Le délai de traitement des affaires jugées pendant l'année 2018, calculé entre la date d'enregistrement et la date de lecture de la décision, se stabilise à un peu plus de 3 mois en moyenne (délai moyen de 95 jours).

**Répartition des affaires jugées par le Tribunal des conflits
selon le type de saisine pour l'année 2018**

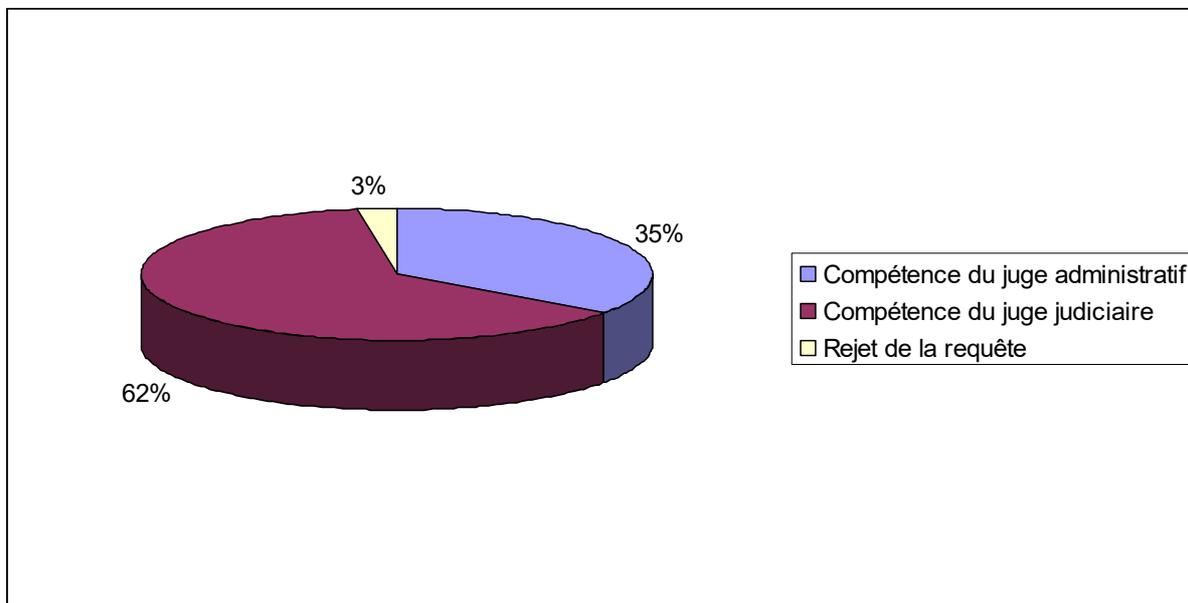


Globalement, 62% de l'ensemble des litiges ayant donné lieu à un conflit d'attribution ont été jugés comme relevant de la compétence du juge judiciaire.

Comme cela a déjà été noté, le cas de saisine le plus usité est bien celui prévu par l'article 32 du décret du 27 février 2015 (ancien article 34 du décret du 26 octobre 1849, modifié par le décret du 25 juillet 1960), puisque le Tribunal des conflits a été amené à se

prononcer en prévention de conflit négatif dans 71% des cas. Sur le nombre d'affaires ainsi soumises au Tribunal, près de 90% provenaient des juridictions administratives.

Sens des décisions rendues par le Tribunal des conflits pour l'année 2018



Matières dont a eu à connaître le Tribunal des conflits

Les litiges ayant donné lieu à un conflit d'attribution concernaient, par ordre décroissant, d'abord les questions liées à la fonction publique et au droit du travail (38%), ensuite ceux relatifs à la matière contractuelle (27%), puis les conflits liés à la responsabilité (12%), ceux liés au domaine social, à la domanialité et aux travaux publics, et les conflits autres (7% chacun), et enfin la fiscalité (2%).

Matières dont a eu à connaître le Tribunal des conflits au cours de l'année 2018

